

## La lettre de l'APESC n°5 Septembre 2024

L'article que nous vous présentons dans cette 5ème lettre d'information de l'APESC a été rédigé, à notre demande, par le service communication de l'ONF (Agence Territoriale Ile de France Ouest). Il présente les opérations de régénération du massif forestier du Claireau. Vous verrez en quoi ces opérations sont précieuses pour l'environnement et la biodiversité.

----

### **QUOI DE NEUF EN FORET DOMANIALE DU CLAIREAU ?**

#### **À la découverte de sa gestion et des travaux en cours.**

*Partout en France, les massifs forestiers publics ont trois usages pour la société : l'accueil du public pour le loisir, la préservation de la biodiversité et la production de bois. En Île-de-France aussi, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des forêts domaniales, concourt à l'atteinte de ces trois objectifs. La forêt domaniale du Claireau n'y fait pas exception en répondant elle-aussi à ces mêmes enjeux. Depuis 2017, elle est gérée en sylviculture dite "irrégulière". Cette gestion implique différentes actions sylvicoles mises en place par les forestiers.*

#### **La gestion forestière appliquée en forêt domaniale du Claireau**

##### **La futaie irrégulière, quésaco ?**

Dans une gestion sylvicole en futaie irrégulière, les choix sylvicoles se font arbre par arbre, et non plus à l'échelle de la parcelle comme c'est le cas pour une gestion en futaie régulière. Ce travail vise à maintenir des bois de bonne qualité, et ceux présentant un intérêt environnemental ou paysager. L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence. Cette sylviculture évite les modifications paysagères trop brutales pour le public.

Les coupes permettent d'apporter de la lumière nécessaire aux peuplements, à l'implantation et au développement naturel des semis, assurant ainsi la régénération naturelle de la forêt.



*Tous les 8 à 10 ans, des arbres d'âges différents sont coupés afin d'assurer la régénération de la forêt tout en maintenant un paysage forestier continu*

### Comment les arbres sont-ils sélectionnés ?

Chaque année, les arbres sélectionnés pour être récoltés ou préservés sont identifiés au cours d'une opération appelée « martelage ». Celle-ci se déroule entre octobre et mai.

Les techniciens forestiers parcourent les parcelles en regardant chaque arbre pour repérer et désigner par une marque les arbres à prélever en répondant à quatre objectifs :

- Éclaircir et assurer le renouvellement de la forêt ;
- Sécuriser les lieux où les arbres présentent un danger pour les usagers ;
- Enlever les arbres malades ou morts (coupe sanitaire) ;
- Maintenir des habitats favorables à la biodiversité.

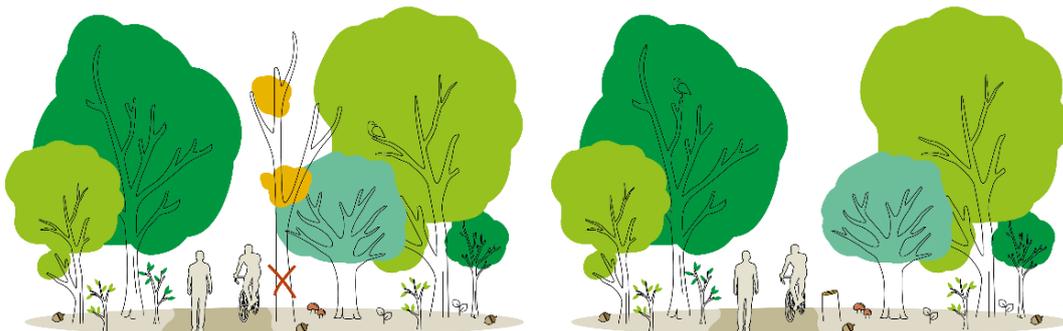
En moyenne, une parcelle fait l'objet d'une coupe de bois à la suite d'un martelage tous les 8 à 10 ans.

Les arbres marqués sont prélevés en fonction de leur maturité au profit d'autres sujets plus jeunes et/ou en meilleure santé. A l'exception des arbres classés "bio", conservés pour la biodiversité par les forestiers. Ces derniers seront maintenus jusqu'à leur mort et au-delà en faveur des espèces liées au bois mort et particulièrement importants dans l'écosystème.

### 2 types de coupe programmés en forêt domaniale du Claireau pour 2024 :

- *Les coupes de sécurité : « campagne d'arbres dangereux »*

Pour assurer la sûreté des promeneurs, les arbres dangereux et/ou dépérissants sont retirés ou élagués aux abords de chemins et en lisière de forêt. Les travaux de cette nature sont importants dans les massifs franciliens en lien avec une forte fréquentation. La campagne de sécurité aura lieu fin 2024 en forêt domaniale du Claireau. Ces coupes seront réalisées par les bûcherons de l'ONF.



*Les arbres dépérissants et dangereux aux abords des chemins, des routes et des infrastructures sont coupés pour assurer la sécurité de tous*

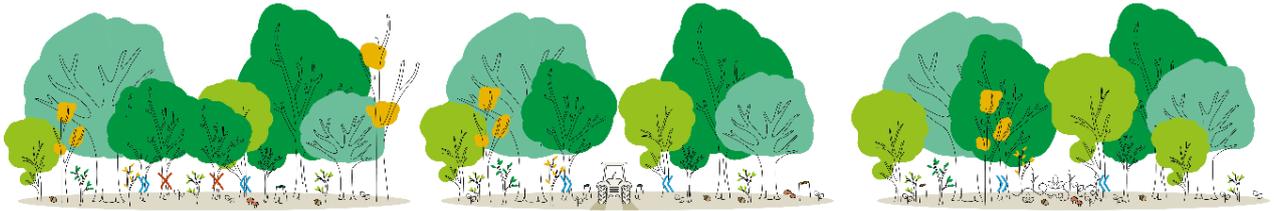
- *Ouvertures de chemins d'exploitation :*

Les interventions sylvicoles nécessitent l'utilisation des tracteurs, débardeurs ou porteurs forestiers. Avant qu'une parcelle ne passe en coupe, l'ONF ouvre des voies à intervalles réguliers, appelées

cloisonnements d'exploitation, réservées à leurs passages. Ces accès canalisent le passage des engins, limitent le tassement des sols et réduisent la surface parcourue par les engins.

Après leur ouverture, la végétation basse (ronces, fougères) va se développer. Ils seront réutilisés par les engins à chaque fois que la parcelle passe en coupe et seront régulièrement entretenus.

Cette année en forêt domaniale du Claireau, plusieurs coupes seront programmées à la fin de l'année sur les parcelles : 3, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 17.



Les forestiers ont programmé l'ouverture de chemins d'exploitation. Appelés cloisonnements, ces chemins implantés tous les 18 à 24 mètres dans les parcelles, vont permettre de canaliser le passage des engins forestiers, protégeant ainsi les sols. Après leurs ouvertures, la végétation basse (ronces, fougères...) va se développer. Ils seront réutilisés par les engins forestiers tous les 10 ans, lors des coupes de bois. Ils sont régulièrement entretenus.

## Les travaux d'entretien en forêt

Tout au long de l'année, des travaux d'entretien sont programmés en forêt. Ils sont majoritairement prévus dans l'objectif de mieux accueillir le public en forêt.

En complément des travaux sylvicoles, d'autres travaux sont prévus en 2024 en forêt domaniale du Claireau :

- *Les travaux de fauchage d'accotement prévus pour le dernier trimestre de l'année 2024 :*

Après l'été, le fauchage des accotements des routes forestières est prévu. Cette opération est programmée après l'été car entre le printemps et la fin de l'été la période est primordiale pour la biodiversité qui bat son plein et est la plus vulnérable : reproduction de nombreuses espèces d'insectes telles que les libellules, papillons, pollinisateurs, reptiles, amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres...), orthoptères (grillons, sauterelles, criquets...).

- *L'entretien du périmètre de la forêt réalisé au printemps (avril 2024) :*

Ces travaux permettent d'établir les limites de la forêt, son périmètre. Notamment en forêt domaniale du Claireau avec le lotissement des Hauts de Chevreuse enclavé dans ce massif.

-----

**Pour échanger avec nous, venez nous rencontrer sur le stand de l'APESC lors des forums des associations de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse les 7 et 8 septembre prochains.**

Pour adhérer à l'APESC, rendez-vous sur notre site <https://www.apesc-chevreuse.org/> ou envoyer un message à [apesc.chevreuse@gmail.com](mailto:apesc.chevreuse@gmail.com).